

STATUTS

SYNDICAT D'INITIATIVE ET D'INTÉRÊTS LOCAUX FETSCHENHOF-CENTS (SIILFC)

Association sans but lucratif

CHAPITRE I — Dénomination, siège, objet, durée

Article 1 – Dénomination

Il est constitué entre les soussigné(e)s et toutes les personnes qui adhéreront ultérieurement aux présents statuts, une association sans but lucratif (ASBL) sous la dénomination : Syndicat d'Initiative et d'Intérêts Locaux Fetschenhof-Cents, en abrégé SIILFC.

Article 2 – Siège

Le siège social est établi à Luxembourg-Cents, 167 rue de Trèves, L-2630 Luxembourg. Il peut être transféré dans toute autre localité de la commune de Luxembourg par décision du conseil d'administration.

Article 3 – Durée

L'association est constituée pour une durée illimitée.

Article 4 – Objet

L'association est politiquement indépendante et confessionnellement neutre. Son objet est de :

- défendre et sauvegarder les intérêts matériels et moraux des habitants de Fetschenhof et Cents,
- prendre des initiatives en faveur du développement urbain, culturel et social du quartier,
- soutenir les manifestations poursuivant des objectifs similaires,
- entretenir des relations avec d'autres associations de la commune ou poursuivant un objet analogue,
- elle peut adhérer à toute structure poursuivant un objet identique ou similaire.

CHAPITRE II — Membres

Article 5 – Adhésion

Le nombre minimum de membres est de trois. Il n'y a pas de limite supérieure au nombre de membres.

Article 6 – Conditions d'adhésion

Pour devenir membre, il faut adhérer aux présents statuts et s'acquitter d'une cotisation annuelle. Le montant de cette cotisation est fixé annuellement par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration. Tout montant payé en excès est considéré comme un don à l'association.

Article 7 – Cotisation

Chaque membre s'engage à verser la cotisation au plus tard durant le premier trimestre de l'année. La cotisation annuelle maximale est fixée à cinquante (50) euros.

Article 8 – Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd :

- par décès,
- par démission écrite adressée au conseil d'administration,
- par non-paiement de la cotisation annuelle dans un délai de trois mois après échéance,
- par exclusion prononcée par l'assemblée générale à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés,
- par radiation décidée par le conseil d'administration pour infraction grave aux statuts, après invitation écrite à fournir des explications.

Les membres exclus ne peuvent prétendre à aucun remboursement.

Article 9 – Membres d'honneur

Le conseil d'administration peut accorder le titre de membre d'honneur à toute personne ayant rendu des services notables à l'association.

CHAPITRE III — Assemblée générale

Article 10 – Composition et pouvoirs

L'assemblée générale est souveraine. Tous les membres y ont une voix délibérative. Elle dispose des pouvoirs définis par la loi du 7 août 2023, notamment :

- modification des statuts,
- nomination et révocation des membres du conseil d'administration,
- approbation des rapports et des comptes,
- dissolution de l'association,
- exclusion de membres.

Article 11 – Convocation

L'assemblée générale se réunit au moins une fois par an, dans les six mois suivant la clôture de l'exercice social. Une convocation est envoyée par courrier ou par voie électronique au moins 15 jours avant la date fixée. Une assemblée extraordinaire peut être convoquée à la demande du conseil d'administration ou d'au moins un cinquième des membres.

Article 12 – Modalités de vote

Chaque membre peut se faire représenter par un autre membre, sur base d'une procuration écrite. Chaque membre présent ne peut représenter qu'un seul autre membre. Les décisions sont prises à la majorité simple, sauf dispositions contraires des statuts ou de la loi.

CHAPITRE IV — Conseil d'administration

Article 13 – Composition

L'association est administrée par un conseil d'administration composé de 3 à 13

membres élus pour une durée de cinq ans par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

Article 14 – Réunions et fonctionnement

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de son délégué. Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du président est prépondérante. Le quorum est atteint si la moitié des membres est présente ou représentée.

Article 15 – Pouvoirs

Le conseil d'administration assure la gestion quotidienne de l'association, exécute les décisions de l'assemblée générale et prend toutes décisions utiles sauf celles réservées à l'assemblée générale par la loi.

CHAPITRE V — Ressources et finances

Article 16 – Ressources

Les ressources de l'association proviennent notamment :

- des cotisations des membres,
- de dons, legs et parrainages,
- de subventions publiques ou privées,
- des recettes provenant des activités de l'association.

Article 17 – Exercice social et contrôle

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année. Les comptes sont arrêtés par le conseil d'administration et soumis à l'approbation de l'assemblée générale. Deux réviseurs de caisse sont désignés pour vérifier les comptes.

CHAPITRE VI — Dissolution

Article 18 – Dissolution

En cas de dissolution de l'association, l'actif net après liquidation est versé à une ou plusieurs œuvres sociales désignées par l'assemblée générale.

CHAPITRE VII — Dispositions finales

Article 19 – Règlement interne

Le conseil d'administration peut établir un règlement interne pour fixer les modalités pratiques de fonctionnement de l'association.

Article 20 – Dispositions légales

Pour tout ce qui n'est pas prévu explicitement dans les présents statuts, il est fait référence aux dispositions de la loi modifiée du 7 août 2023 sur les associations sans but lucratif et les fondations.